



AVIS PUBLIC

Règlement R-13.2

Règlement modifiant l'estimation et l'objet des dépenses du règlement R-13.1

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du
Parc Régional de la Rivière-du-Nord

Avis est donnée par la soussignée, secrétaire trésorière par intérim de la Régie Intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, à tous les contribuables des corporations situées sur le territoire duquel la Régie Intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a juridiction, soit les ville de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mars 2016, le conseil de la Régie a adopté le règlement R-13.2 modifiant l'estimation et l'objet des dépenses du règlement d'emprunt R-13.1 «Règlement d'emprunt pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures» au montant de 266 000\$, par lequel le Conseil de la Régie Intermunicipale du Parc Régional de la Rivière-du-Nord est autorisé à acquérir des biens durables ainsi qu'aménager, construire, rénover les bâtiments et les infrastructures situés sur son territoire.

AVIS EST DONNÉ

QUE TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT R-13.2 DOIT EN INFORMER LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE PAR ÉCRIT, AU COURS DE LA PÉRIODE DE TRENTE (30) JOURS QUI SUIT LA PUBLICATION DE CET AVIS À L'ADRESSE SUIVANTE :

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
Secrétariat du ministère
10, rue Pierre Olivier Chauveau
4^{ème} Étage - Aile Chauveau
Québec, (Québec)
G1R 4J3**

AVIS PUBLIC CERTIFIÉ CONFORME

Donné à Saint-Jérôme, le 17 mars 2016

Marie-Ève GAUTHIER
Secrétaire trésorière par intérim